

En 2018, les **dépenses de formation aux professions de santé** atteignent 2,3 milliards d'euros, en rebond de 2,1 % (après -0,6 %) [tableau 1]. La majeure partie de la dépense (91,5 %) concerne les études de santé (UFR [unité de formation et de recherche] santé, école de santé, école du service de santé des armées). Les dépenses de formation continue des professionnels de santé représentent 8,5 % de la dépense totale. Les dépenses de formation en santé représentent 0,8 % de la dépense courante de santé (DCS) et ne contribuent quasiment pas à la croissance de cet agrégat.

L'État et les régions sont les premiers financeurs

Comme pour les années précédentes, en 2018, l'État est le principal financeur des dépenses de formation en santé, soit 47 % du financement total (graphique 1). L'État finance principalement les facultés assurant la formation initiale des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens ainsi que la première année commune aux études de santé (PACES). Ainsi en 2018, près de 231 000 futurs professionnels de santé sont en formation. De plus, le budget de l'État couvre le service de santé des armées qui inclut la formation initiale des médecins, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires militaires.

En couvrant 39 % des dépenses, les **régions** sont le deuxième financeur de la formation des professions de santé. Depuis août 2004, les régions ont la charge du financement des établissements de formations sanitaires (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, techniciens de laboratoire, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, diététiciens, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, sages-femmes, etc.). Elles ont en charge le fonctionnement et l'équipement des écoles et instituts publics et peuvent participer à ceux des établissements privés.

En 2018, l'**Assurance maladie** finance 8 % des dépenses de formation. À travers l'Agence nationale du développement professionnel continu des professionnels de santé (ADPC, ex-OGDPC), elle finance quasi exclusivement la formation continue des professions médicales exerçant en libéral, des professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés et des médecins hospitaliers.

La dernière contribution est assurée par les **ménages** qui couvrent 5 % de la dépense en 2018. Les dépenses retenues concernent en premier lieu le règlement des droits d'inscription ou de scolarité des études de santé.

La structure de répartition par financeur évolue peu d'une année sur l'autre.

Cependant, depuis 2008, la part de l'État diminue progressivement et depuis 2014 l'État n'est plus un financeur majoritaire. Parallèlement, la part des régions progresse, alors que celles des ménages et de l'Assurance maladie restent stables. Cette déformation s'expliquerait par le mouvement général de décentralisation de l'État vers les régions, combiné à la montée en puissance des effectifs d'auxiliaires médicaux dont la formation relève des régions.

Les dépenses de formation initiale en progression depuis 2009

Entre 2009 et 2018, les dépenses de formation aux professions de santé progressent en moyenne de 2,2 % par an, mais de manière heurtée. Avec une hausse régulière d'environ 2,1 % par an, les dépenses pour la formation initiale en santé représentent la plus grande partie de la dépense totale. Une dynamique expliquée principalement par la hausse du nombre d'étudiants en études de santé (de l'ordre de 1,8 % par an). En revanche, les dépenses de formation continue, bien que minoritaires, fluctuent significativement. Ces fluctuations engendrent le profil heurté de l'agrégat. Les dépenses de formation continue ont ainsi connu une phase basse de 2010 à 2012 (112 à 122 millions) avant de connaître un pic en 2014 (à 206 millions). En 2018, ces dépenses progressent de 2,2 % par rapport à 2017 (197 millions d'euros) alors qu'elles étaient stables en 2016 et 2017 (193 millions d'euros).

Des dépenses de recherche en légère baisse

Selon les dernières données disponibles, la **recherche en santé** atteindrait près de 8,8 milliards d'euros en 2018, en baisse de 0,3 % par rapport à 2017 (tableau 2). Les dépenses de recherche en santé représentent 3,2 % de la dépense courante de santé (DCS) et ne contribuent quasiment pas à la croissance de cet agrégat. La structure de financement resterait stable, 52 % du total étant assuré par des financements publics. Ces financements publics se composent de deux agrégats principaux : la recherche effectuée au sein des universités et des hôpitaux universitaires et la recherche effectuée en dehors, via les organismes inscrits à la Mires (mission interministérielle recherche et enseignement supérieur), comme l'Inserm, l'Institut Pasteur, l'Institut Curie, le CNRS, etc.

Les financements privés et associatifs représenteraient 48 % de la dépense en recherche en santé. En 2018, 4,1 des 4,3 milliards d'euros dévolus à cette recherche proviendraient de l'industrie pharmaceutique et de matériel médical.

Avertissement méthodologique

Les dépenses relatives à la formation des internes et les dépenses de recherche clinique des hôpitaux universitaires ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de formation et de recherche, car elles sont déjà intégrées au sein du poste « soins hospitaliers » de la CSBM.

Pour en savoir plus

> Casteran-Sacreste, B. (2016). La formation aux professions de la santé en 2014. DREES, *Document de travail*, série Statistiques, 198.

Tableau 1 Structure des dépenses de formation aux professions de santé en 2018

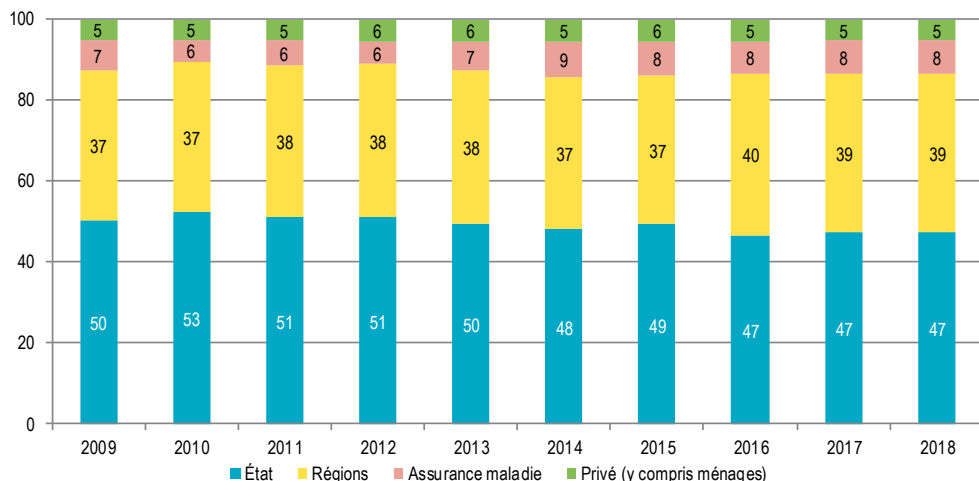
	Montants en millions d'euros, évolution en %									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Études de santé (UFR santé, écoles de santé, écoles du service de santé des armées)	1 763	1 816	1 878	1 917	1 981	2 003	1 949	2 061	2 075	2 119
Formation continue des professionnels de santé	146	112	127	122	165	206	182	193	193	197
Dépenses totales de formation	1 909	1 928	2 005	2 039	2 146	2 209	2 132	2 254	2 268	2 316
<i>Évolution (en %)</i>	7,5	1,0	4,0	1,7	5,2	2,9	-3,5	5,8	0,6	2,1

Note > L'UFR santé comprend les études de médecine, odontologie, pharmacie et première année commune aux études de santé (PACES). Les écoles de santé comprennent les établissements de formation aux professions de : ambulanciers, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, techniciens de laboratoire médical, aides-soignants, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie médicale, ergothérapeutes, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture et préparateurs en pharmacie hospitalière.

Sources > DREES, comptes de la santé, à partir de données DREES, ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Graphique 1 Répartition des dépenses de formation aux professions de santé par financeur

En %



Note > En raison des arrondis, la somme n'est pas égale à 100 % chaque année.

Source > DREES, comptes de la santé.

Tableau 2 Les dépenses publiques et privées de recherche en santé

En millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	8 075	8 086	8 191	8 192	8 277	8 341	8 321	8 522	8 866	8 838
<i>Évolution en %</i>	-2,4	0,1	1,3	0,0	1,0	0,8	-0,2	2,4	4,0	-0,3
Financements publics	3 967	4 163	4 155	4 318	4 402	4 426	4 427	4 543	4 601	4 586
Budget civil de recherche et de développement*	1 890	1 948	1 937	1 992	1 972	1 934	1 936	2 009	1 991	1 985
Universités et hôpitaux universitaires	2 077	2 214	2 218	2 326	2 430	2 492	2 491	2 534	2 610	2 601
Financements privés et associatifs	4 108	3 923	4 035	3 874	3 875	3 915	3 894	3 979	4 265	4 252
Industries pharmaceutique et de matériel médical	3 992	3 815	3 928	3 733	3 658	3 685	3 664	3 751	4 068	4 055
Secteur associatif	116	108	108	141	217	230	230	228	197	197

* Recherche en santé des organismes inscrits à la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (Mires) et des financements de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Note > Les dépenses de recherche clinique des hôpitaux universitaires sont déjà comptabilisées au sein de la CSBM en « soins hospitaliers ». Elles sont retracées dans cette fiche mais non comptabilisées dans le poste de dépense « Recherche médicale et pharmaceutique » de la DCS (voir annexe tableaux détaillés), afin d'éviter tout double-compte.

Sources > DREES, comptes de la santé, à partir de données du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.